



POSTULAT « POUR UNE AUGMENTATION DU NOMBRE DE PLACES D'APPRENTISSAGE A LA BASE AERIEENNE DE SION »

REPONSE

1. CONTEXTE

La convention relative au centre d'apprentissage des métiers de la mécanique sur le site aéroportuaire de Sion signée en 2016 entre la Confédération, le Canton du Valais et la Ville de Sion stipule que la Confédération prend en charge la totalité des coûts liés à la formation de 32 apprentis, soit 8 par année. L'engagement d'apprentis supplémentaires doit être financé par le Canton et la Ville. Sur le fond, le conseil municipal estime que cette tâche de formation d'apprentis devrait incomber entièrement au Canton. Toutefois, l'article 4 de la convention stipule que « *La Ville assume le 50 pourcent des coûts pris en charge par le Canton du Valais, jusqu'à concurrence d'un montant de 200'000 francs par année.* »

La convention fixe le coût annuel d'un apprenti pour une capacité d'accueil intermédiaire (maximum 40 apprentis en formation) à 22'500 francs par année.

2. POSITION DU CANTON DU VALAIS ET DE LA VILLE DE SION

Plusieurs rencontres ont eu lieu entre le service de la formation professionnelle, le Président de Sion et les responsables du centre de formation de la base aérienne, mais également avec les responsables d'Aérocampus, société sise, sur le site de l'aéroport de Sion, pour voir dans quelle mesure la formation de polymécaniciens avec orientation maintenance d'aéronefs pouvait être proposée et développée. Les discussions sont en cours avec comme objectif la formation de plus d'apprentis et par là-même l'augmentation du potentiel de jeunes qui pourront ensuite poursuivre leurs formation dans les HES, et en particulier dans la HEI de Sion.

Tout comme le Canton, la Ville est sensible et disposée à former un maximum de jeunes dans ces domaines dont l'économie sédunoise et valaisanne a besoin. Nous vous proposons d'aller dans le même sens que le Canton dans sa réponse du 24 janvier 2019 au postulat, et de « *recruter 2 à 4 apprentis supplémentaires, pour autant que les candidatures reçues soient de qualité suffisante, dès la rentrée scolaire d'août 2019.* »

3. INCIDENCE POUR SION

Selon la convention, la Ville de Sion devra donc participer financièrement à hauteur de :

- 22'500 francs par année en cas d'engagement de 2 apprentis supplémentaires
- 45'000 francs par année en cas d'engagement de 4 apprentis supplémentaires

Sur cette base, il est proposé d'accepter le postulat.

Adopté en séance du conseil municipal du 4 avril 2019